



ART
Architecture for
REDD+ Transactions

SOMMAIRE EXECUTIF : LA NORME D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE REDD+ (TREES)

*Programme d'architecture pour
les transactions REDD+ (ART)*

FÉVRIER 2020

Programme d'architecture pour les transactions REDD+ (ART)

SOMMAIRE EXECUTIF : LA NORME D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE REDD+ (TREES EN ANGLAIS)

FÉVRIER 2020

ART Secretariat
Winrock International
2121 Crystal Drive, Suite 500
Arlington, Virginia 22202 USA
ph +1 703 302 6500

REDD@Winrock.org
www.ARTREDD.org

SUR LE PROGRAMME D'ARCHITECTURE POUR LES TRANSACTIONS REDD+ (ART)

Le programme d'architecture pour les transactions REDD+ (ART) a été développé pour atteindre l'intégrité environnementale requise pour les réductions des émissions (RE) REDD+ à l'échelle nationale et juridictionnelle. L'ART fournit un standard crédible ainsi qu'un processus rigoureux pour enregistrer, vérifier et remettre en toute transparence des crédits de réduction des émissions REDD + qui garantissent l'intégrité environnementale et sociale. L'ART vise à libérer de nouveaux flux financiers à long terme pour protéger et restaurer les forêts.

© 2020 Architecture for REDD+ Transactions Program. Tous les droits sont réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, affichée, modifiée ou distribuée sans l'autorisation écrite expresse de Winrock International. La seule utilisation autorisée de cette publication est pour l'enregistrement des activités REDD+ avec l'ART. Pour toute demande de licence pour cette publication ou d'une partie de celle-ci pour un usage différent, écrivez à l'adresse de Washington DC indiquée ci-dessus.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
1 INTRODUCTION.....	4
1.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME ART ET LA NORME TREES	4
1.2 GOUVERNANCE DE L'ART	4
1.3 CYCLE DE L'ART	4
2 ADMISSIBILITÉ/APPLICABILITÉ/ EXIGENCES CLÉS	5
2.1 ENTITÉS ADMISSIBLES	5
2.2 ACTIVITÉS ADMISSIBLES.....	6
3 LES RÉDUCTIONS DES ÉMISSIONS.....	6
3.1 CALCUL D'UN NIVEAU DE CRÉDIT TREES	7
3.2 SURVEILLANCE	7
3.3 INCERTITUDE	7
3.4 PERTES	7
3.5 INVERSIONS.....	7
4 GARANTIES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, ET DE GOUVERNANCE	8
5 VALIDATION ET VÉRIFICATION.....	8
6 DOUBLE COMPTAGE	8
7 REQUISES DU REGISTRE	9

1 INTRODUCTION

Ce sommaire exécutif ne fournit que les exigences clés de la TREES. Ce résumé ne doit pas être considéré comme un remplacement pour l'examen de la TREES en entier.

1.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME ART ET LA NORME TREES

Le but de l'Architecture pour les transactions REDD+ (ART) est de garantir l'intégrité environnementale, l'intégrité sociale, et les ambitions des réductions des émissions de gaz à effet de serre (GES), ainsi que promouvoir les objectifs pour les absorptions par le secteur des forêts et l'utilisation des terres. Par conséquent, l'ART vise à catalyser de nouveaux financements pour REDD+ à grande échelle et de reconnaître les pays forestiers qui offrent des réductions et des absorptions des émissions REDD+ de haute qualité.

La norme d'excellence environnementale REDD + (TREES) comprend les éléments techniques requis ainsi que les exigences des garanties environnementales, sociales et de gouvernance, les exigences de vérification et les dispositions pour éviter le double comptage.

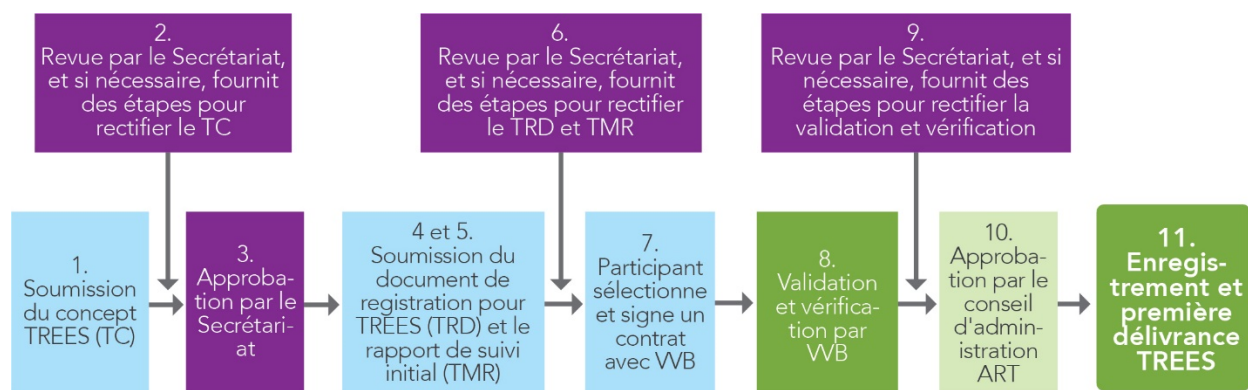
1.2 GOUVERNANCE DE L'ART

L'ART est dirigée par un conseil d'administration qui fournit des orientations stratégiques et garantit l'intégrité environnementale et sociale du programme. Le conseil d'administration supervisera la mise en œuvre du programme ART et assurera qu'il soit conforme aux nouveaux processus de la CCNUCC.

Le Secrétariat de l'ART, hébergé par Winrock International, est responsable du fonctionnement du programme ART. Le Secrétariat supervisera la mise en œuvre du programme ART, y compris l'enregistrement, la vérification et la publication des réductions des émissions TREES approuvées par le Conseil sur le registre de l'ART.

1.3 CYCLE DE L'ART

L'organigramme suivant décrit les étapes qu'un Participant suivra une fois que le Participant a présenté une demande et a été préalablement approuvé pour un compte de registre. Tous les documents sont soumis via le registre de l'ART.



1. Soumission du concept TREES (TC)
2. Revue par le Secrétariat, et si nécessaire, fournit des étapes pour rectifier le TC
3. Approbation par le Secrétariat
4. /
5. Soumission du document de registration pour TREES (TRD) et le rapport de suivi initial (TMR)
6. Revue par le Secrétariat, et si nécessaire, fournit des étapes pour rectifier le TRD et TMR
7. Participant sélectionne et signe un contrat avec VVB
8. Validation et vérification par VVB
9. Revue par le Secrétariat, et si nécessaire, fournit des étapes pour rectifier la validation et vérification
10. Approbation par le conseil d'administration ART
11. Enregistrement et première délivrance TREES

2 ADMISSIBILITÉ/APPLICABILITÉ/ EXIGENCES CLÉS

2.1 ENTITÉS ADMISSIBLES

Une exigence clé de la TREES est que les Participants doivent être un gouvernement national ou un gouvernement sous-national avec l'approbation du gouvernement national.

Le gouvernement national peut enregistrer une zone de comptabilité sous-national qui remplit certaines conditions d'admissibilité jusqu'au 31 décembre 2030, après laquelle le Participant doit passer à une zone de comptabilité national. Les gouvernements sous-nationaux peuvent participer directement jusqu'au 31 décembre 2030, après quoi seuls les gouvernements nationaux seront éligibles en tant que Participants.

Les limites de la comptabilité sous-nationale doivent correspondre à une ou plusieurs juridictions administratives qui ne sont pas plus d'un niveau sous le niveau national; ET.

Les juridictions sous-nationales qui participent doivent inclure au moins 2,5 millions d'hectares de forêt.

2.2 ACTIVITÉS ADMISSIBLES

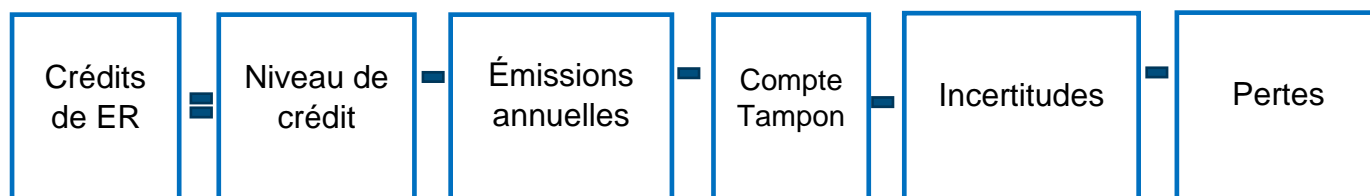
La TREES quantifiera les réductions des émissions de GES (RE) associé à la prévention ou au ralentissement de la déforestation et des émissions associées aux forêts qui restent des forêts qui seraient inférieures au niveau de crédit

Les absorptions des émissions associées au reboisement, au boisement, à l'augmentation des stocks de carbone forestier ou à la gestion forestière améliorée ne sont pas admissibles pour les crédits dans le cadre de cette version de la TREES. L'ART prévoit inclure une approche pour créditer les prélèvements lorsque les émissions de la déforestation / dégradation sont inférieures au niveau de référence des crédits dans une version future de la TREES.

De même, l'ART soutient récompenser les pays à forte densité forestière et à faible déforestation (HFLD) qui maintiennent de faibles taux de déforestation. L'ART a l'intention d'établir une approche pour créditer les HFLD au-delà des niveaux historiques, pour encourager une déforestation qui reste faible. À titre de mesure provisoire, les pays qui répondent à la définition de HFLD seront éligibles pour avoir des crédits marqués dans le registre de l'ART afin d'accroître leur visibilité sur le marché et auprès des acheteurs.

3 LES RÉDUCTIONS DES ÉMISSIONS

Les Participants détermineront le nombre de crédits de réduction des émissions en déterminant le niveau de crédits, en soustrayant les émissions annuelles, en soustrayant la contribution requise au fonds tampon, en tenant compte de l'incertitude si nécessaire, et, dans les cas où la zone de comptabilité est sous-national, en prenant une déduction en cas de perte.



Ensuite, les réductions des émissions et les données qui les soutiennent, incluant la documentation et les calculs à l'appui sont vérifiés de façon indépendante pour s'assurer de leur conformité par rapport à la norme TREES. Sur approbation du conseil de l'ART, le

secrétariat délivre ensuite des ER en série au pays concerné, dans son compte du registre de l'ART.

3.1 CALCUL D'UN NIVEAU DE CRÉDIT TREES

Le niveau initial d'attribution des crédits est établi en calculant une moyenne historique des émissions forestières sur cinq ans. La période de cinq ans doit terminer directement avant le début de la période de crédit. Dans les cas où des données appropriées sont disponibles, la période de rapport de crédits peut commencer jusqu'à quatre ans avant la date à laquelle le Participant soumet sa documentation initiale à l'ART.

Chaque période de crédit dure cinq ans. Au début de chaque nouvelle période de crédit, la référence historique sur 5 ans doit être recalculée afin de déterminer le nouveau niveau de crédit pour la période de crédit.

3.2 SURVEILLANCE

Les émissions annuelles sont surveillées et déclarées comme indiqué par la TREES.

3.3 INCERTITUDE

La TREES permet une incertitude de 15% dans les données des niveaux de crédit et les données des émissions annuelles. Si l'incertitude du niveau de crédit dépasse 15%, le niveau de crédit doit être réduit du montant correspondant. Si l'incertitude des émissions annuelles dépasse 15%, le total des émissions annuelles doit ainsi être augmenté par la quantité correspondante.

3.4 PERTES

Si un Participant soumet une zone de comptabilité sous-national, une évaluation des pertes doit être effectuée. La TREES comprend quatre catégories de pertes basées sur le pourcentage des forêts d'un pays qui sont incluses dans la zone de comptabilité sous-nationale, avec des déductions correspondantes de pertes allant de 0% à 20%.

3.5 INVERSIONS

La TREES définit qu'une inversion se passe lorsque les émissions annuelles d'un Participant dépassent son niveau d'attribution de crédits. La TREES exige des Participants qu'ils versent un pourcentage des réductions des émissions générées à chaque émission dans une réserve tampon à l'échelle du programme pour servir d'assurance contre les inversions futures. La

notation de risque maximale dans le cadre de la TREES est de 25%, mais il peut être abaissée en utilisant trois options d'atténuation.

Si un Participant subit une inversion, des crédits du fonds tampon seront retirés pour compenser la quantité des émissions associées à l'inversion. Si un Participant quitte l'ART à un moment quelconque, tous les crédits restants du compte tampon seront retirés.

4 GARANTIES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES, ET DE GOUVERNANCE

Toutes les activités REDD+ menées dans le cadre de la TREES doivent être menées conformément aux garanties de Cancún. Le comité des garanties TREES a regroupé les garanties de Cancun en 14 thématiques clés. Chaque thème a une structure, un processus et un indicateur de résultats.

Au cours de la première période de crédit, les Participants doivent se conformer à tous les codes de structure et de processus. De plus, ils doivent soit se conformer soit fournir un plan pour se conformer aux indicateurs de résultats. La conformité à tous les indicateurs doit être démontrée par la première vérification de la deuxième période de crédit.

5 VALIDATION ET VÉRIFICATION

La norme TREES exige que la validation ait lieu après la première année de chaque période de crédit de 5 ans, et que la vérification ait lieu après les années 1, 3, et 5 de chaque période de crédit. La vérification sera facultative après les années 2 et 4 de chaque période de crédit. Cependant, aucun crédit ne sera accordé sans vérification. Les validations et vérifications seront effectuées conformément à la norme de validation et de vérification de la TREES. Une évaluation des conflits d'intérêts sera requise avant le début de la vérification et sera approuvée par le Secrétariat afin d'assurer des audits objectifs par des parties tierces.

6 DOUBLE COMPTAGE

Tout crédit exporté d'un pays pour être utilisé par une autre Partie ou non-Partie afin de respecter ses engagements de conformité nécessite l'approbation du pays hôte et les ajustements correspondants appropriés, comme indiqué dans la section 13 de la norme TREES.

7 REQUISES DU REGISTRE

L'ART exploite un système de registre en ligne, robuste, sécurisé et transparent (le registre de l'ART) pour la gestion du processus de l'ART, le flux de documentation, et le suivi de l'émission, du transfert et/ou de la retraite des crédits. Aucune transaction hors du registre de l'Art n'est autorisée.